



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE 20 JUIN 2024**

DELIBERATION N°9 (DCM-20240620-9)

**Nombre de
membres en
exercice : 29**

Présents : 19
Votants : 25
Pour : 25
Contre : 0
Abstentions : 0

L'an deux mille-vingt-quatre, le vingt juin à dix-huit heures, le conseil municipal de la Commune de Boucau, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Francis GONZALEZ.

Date de convocation : 14 juin 2024

Membres présents :

M Francis GONZALEZ, Mme Marie-Josée ROQUES, M Gilles LASSABE, Mme Monia EVENE-MATEO, M José DOS SANTOS, Mme Laurence GUYONNIE, M Patrick ACEDO, Mme Sandrine DARRIGUES, M Jean-Marie GUTIERREZ, M Jean-Pierre CAZAUX, M Alain DARTIGUES, Mme Simone PUYO, M Jean-Pierre ALPHA Mme Catherine DUFOUR, Mme Alexandra VALETTE, M Éric DEITIEUX, Mme Céline DOS SANTOS, M Dominique LAVIGNE, M Christophe MARTIN

Membres représentés par pouvoir :

Mme Catherine DUPIN donne pouvoir à Mme Catherine DUFOUR
Mme Hélène ETCHENIQUE donne pouvoir à M Dominique LAVIGNE
Mme Martine BECRET donne pouvoir à M Christophe MARTIN
Mme Jennifer WEBER donne pouvoir Mme Céline DOS SANTOS
M Xavier BAYLAC donne pouvoir à M. Francis GONZALEZ
M Jonathan DARRIGADE donne pouvoir à M Gilles LASSABE

Membres excusés :

Mme Marie-Ange THEBAUD, M Frédéric BILLARD, M Jérôme RANCE

Membre absent : B. GERY

Secrétaire de séance : Mme Monia EVENE-MATEO

**Objet : Fixation
des tarifs de la
taxe locale sur
la publicité
extérieure
(T.L.P.E.) -
Tarifs
applicables au
1^{er} janvier 2025**

Monsieur le Maire expose au Conseil que les collectivités doivent délibérer avant le 1^{er} juillet 2024 pour fixer les tarifs de la taxe sur la publicité extérieure (TLPE) applicables au 1^{er} janvier 2025

Il indique que la TLPE s'applique à tous supports publicitaires fixes, extérieurs, visibles d'une voie publique, qui sont de 3 catégories :

- Les dispositifs publicitaires,
- Les enseignes,
- Les pré enseignes.

Les dispositions fiscales en matière de taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE) sont, depuis le 1^{er} janvier 2024, intégrées aux articles L.454-39 et suivants du code des impositions sur les biens et services (CIBS) créé au 1^{er} janvier 2022.

Les tarifs de la taxe locale sur la publicité extérieure sont relevés chaque année dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année (article L.454-60 à L.454-62 du CIBS).

Les nouveaux tarifs applicables en matière de TLPE ont ainsi été communiqués par circulaire préfectorale le 30 avril 2024 pour l'année 2025.

Considérant :

- Que les tarifs normaux et maximaux de la taxe sont indexés sur l'inflation ;
- Que les montants normaux de la T.L.P.E., en fonction de la taille des collectivités, s'élèvent pour 2025 à :

✓ **Pour les dispositifs publicitaires et pré enseignes (affichage non numérique)**

Communes et EPCI percevant la taxe en lieu et place des communes membres comptant :	Superficie ≤ 50 m ²	Superficie > 50 m ²
Moins de 50 000 habitants	18,60 €	37,10 €
De 50 000 à 199 999 habitants	24,40 €	48,80 €
Plus de 200 000 habitants	37,00 €	74,00 €

✓ **Pour les dispositifs publicitaires et pré enseignes (affichage numérique)**

Communes et EPCI percevant la taxe en lieu et place des communes membres comptant :	Superficie ≤ 50 m ²	Superficie > 50 m ²
Moins de 50 000 habitants	55,70€	111,20 €
De 50 000 à 199 999 habitants	73,30 €	144,80 €
Plus de 200 000 habitants	110,90 €	216,80 €

✓ **Pour les enseignes**

Communes et EPCI percevant la taxe en lieu et place des communes membres comptant :	Superficie ≤ 12 m ²	12 m ² < Superficie ≤ 50 m ²	Superficie > 50 m ²
Moins de 50 000 habitants	18,60 €	37,10 €	74,20 €
De 50 000 à 199 999 habitants	24,40 €	48,80 €	97,70 €
Plus de 200 000 habitants	37,00 €	74,00 €	146,20 €

Il est précisé que sauf délibération contraire de la collectivité, sont exonérées de plein droit les enseignes dont la somme des superficies correspondant à une même activité et apposées sur un immeuble ou de façon contigüe sur un immeuble est inférieure à 7m².

Pour les communes appartenant à un EPCI, les tarifs normaux des enseignes, des dispositifs publicitaires et des pré enseignes peuvent également être majorés, sous réserve qu'ils soient inférieurs ou égaux à :

Communes de moins de 50 000 habitants appartenant à un EPCI de 50 000 habitants et plus	24,40 €
Communes de 50 000 habitants et plus appartenant à un EPCI de 200 000 habitants et plus	37,00 €

Le tarif majoré maximum prévu à l'article L.454-60 du CIBS s'élève pour 2025 à 24,40€ pour Boucau.

Les collectivités peuvent augmenter ou réduire leurs tarifs sous réserve que l'augmentation du tarif par m² d'un support soit limitée à 5€ par rapport au tarif de l'année précédente.

Cette majoration a pour objectif d'inciter les exploitants à limiter le nombre de ces dispositifs qui ont un impact non négligeable sur le cadre de vie en termes de pollution visuelle et la sécurité routière.

Au vu de ces éléments, il est proposé au Conseil de majorer l'ensemble des tarifs normaux et maximaux appliqués en 2024 de 5€ comme le prévoit la réglementation.

**Le conseil municipal,
Après avoir entendu l'exposé,
Après en avoir délibéré,**

- de modifier les tarifs de la T.L.P.E pour l'année 2025 comme suit :

Année	Enseignes				Dispositifs publicitaires et pré enseignes (supports non numériques)		Dispositifs publicitaires et pré enseignes (supports numériques)	
	Superficie inférieure ou égale à 7 m ²	Superficie inférieure ou égale à 12 m ²	Superficie supérieure à 12 m ² et inférieure ou égale à 50 m ²	Superficie supérieure à 50 m ²	Superficie inférieure ou égale à 50 m ²	Superficie supérieure à 50 m ²	superficie inférieure ou égale à 50 m ²	superficie supérieure à 50 m ²
Tarif 2024	Exonération	17,70€/m ²	35,40 €/m ²	70.80 €/m ²	17,70 €/m ²	35,40 €/m ²	53.10 €/m ²	106,20€/m ²
Tarif 2025	Exonération	22,70€/m ²	40,40€/m ²	75,80/m ²	22,70€/m ²	40,40€/m ²	58,10€/m ²	111,20€/m ²

- de ne pas appliquer d'exonération ou de réfaction sur ces tarifs.

**Certifié
exécutoire
compte tenu du
dépôt à la Sous
Préfecture de
Bayonne
le
et de la
publication
le**

Pour extrait certifié conforme
Boucau, le 21 juin 2024

Le Maire,



La secrétaire de séance,